

Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

DEMANDE FORMULÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE

Documents à joindre à la demande

- ▶ Plan de situation au 1/25 000ème,
- ▶ Plan parcellaire au 1/2 000ème ou 1/2 500ème,
- ▶ Plan de masse légendé du dispositif au 1/200ème ou 1/500ème précisant : l'habitation, la sortie des eaux usées, la situation des différents éléments composant le système d'assainissement non collectif et le cas échéant, le rejet des eaux traitées
- ▶ Le système d'évacuation des eaux pluviales
- ▶ Une étude de sol lorsque l'on a un rejet vers le milieu superficiel.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Engagement du demandeur

Le demandeur s'engage à réaliser l'installation conformément au projet décrit dans le présent formulaire, après vérification du SPANC et conformément aux réglementations et normes en vigueur.

Nom, prénom du demandeur ou de son représentant et signature :

Fait à Le

Avis du technicien :

AVIS FAVORABLE : la filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié. Une attestation de conformité est jointe à la présente demande et sera à fournir lors du dépôt de permis de construire.

AVIS DÉFAVORABLE : La filière d'assainissement n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Commentaires :

Signature du Directeur des Services Techniques

Date :

Signature du Vice-Président

Date :



Nom : Lieu d'implantation de la construction :

Prénom : Lieu-dit :

Adresse actuelle : Commune :

..... Nom du lotissement (si concerné) :

Code postal : Code postal :

Commune : Section cadastrale :

Tél. : N° de parcelle :

Mail : N° de dossier :

Le présent dossier accompagne :

Construction neuve Réhabilitation

Un permis de construire Une déclaration de travaux Une installation d'assainissement non collectif pour des locaux existants

Caractéristiques du terrain :

Superficie du terrain : m²

Pente du terrain prévue pour les ouvrages d'assainissement:

Faible < 5% Moyenne entre 5 et 10% Forte > 10%

Présence d'un captage d'eau (Puits ou forage) à proximité des ouvrages ? Oui Non Ne sais pas

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : m²

Destination des eaux pluviales : Hors du terrain. Précisez

Sur terrain. Précisez

Rappel : Le rejet d'eaux pluviales dans le dispositif d'assainissement non collectif est formellement interdit.

Caractéristiques de l'habitation :

Habitation individuelle Nombre de pièces principales* :

Surface habitable :

* Sont considérées comme pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation les pièces destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées.

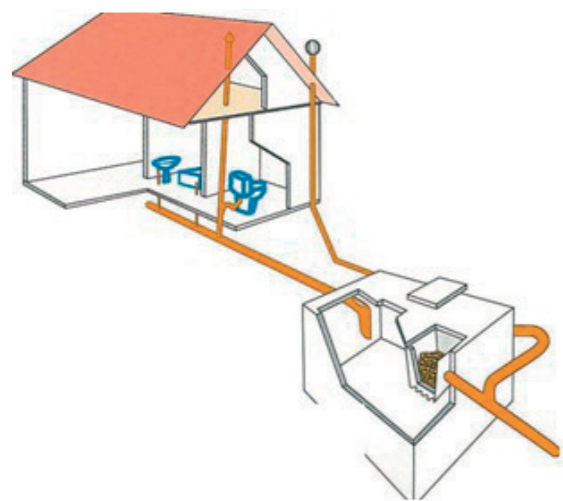
Autres types de locaux (restaurants, hôtels, camping, golf,...)

Nature : Nombre total de pièces principales :

Nombre de logement : Surface habitable :

LE PRÉTRAITEMENT

La réglementation - Les impératifs à respecter :



Le prétraitement et la ventilation :

- ▶ Un minimum de 3 m³ pour une fosse toutes eaux,
- ▶ Un espace de 5 m minimum entre les tranchées et l'habitation,
- ▶ Un accès maintenu pour assurer les vidanges,
- ▶ Une double ventilation :
 - Ventilation primaire par prolongement d'une canalisation d'évacuation jusqu'en toiture,
 - Ventilation secondaire pour extraire les gaz de fermentation de la fosse (connectée sur la fosse ou sur la canalisation de sortie)

Dispositif de prétraitement existant ou à créer :

- Fosse toutes eaux.
- Fosse septique (dans le cas d'une réhabilitation).
- Autre :

Existant	À créer	Volume (m3)

Une ventilation est-elle prévue (entrée d'air) ? **Oui / Non/ Existante**

Un extracteur statique ou éolien est-il prévu (sortie d'air) ? **Oui / Non/ Existante**

Rappel : Une ventilation (dim 100) doit être installée entre le prétraitement et le traitement et aboutir au-dessus du faitage de l'habitation.

Dispositif complémentaire existant ou à créer :

- Bac dégraisseur
- Préfiltre incorporé à la fosse
- Préfiltre externe (décolloïdeur) à la fosse
- Chasse à auget
- Pompe de relevage

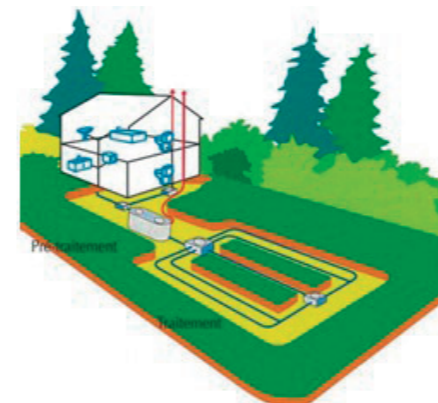
Existant	À créer	Volume (m3)

Rappel : Le bac à graisse est obligatoire si la fosse toutes eaux est à plus de 10 m de l'habitation.

LE TRAITEMENT

La réglementation - Les impératifs à respecter :

Il y a des distances minimales à respecter pour la filière de traitement :



- ▶ 3 m des limites de parcelle,
- ▶ 5 m des arbres (distance minimale conseillée),
- ▶ 5 m de l'habitation

Pour plus de précisions : DTU 64.1 - AFNOR (Association Française de Normalisation - Paris)

Dispositifs de traitement à mettre en place :

Installations avec traitement par le sol en place :

- Tranchées d'infiltration en terrain plat (< 5%)
- Tranchées d'infiltration en pente (entre 5 et 10%)

Nombre de tranchées :
 Longueur de tranchée : mL
 Longueur totale : mL

Installations avec traitement par le sol reconstitué :

- Lit filtrant non drainé à flux vertical
- Lit filtrant drainé à flux vertical
- Terre d'infiltration
- Lit d'épandage à faible profondeur

Largeur : mL
 Longueur unitaire : mL
 Surface : (20m² minimum)

Autres dispositifs :

- Filière soumise à agrément

Type :
 N° d'Agrément :
 Capacité (nombre d'équivalent-habitant) :

Rappel : Les dispositifs doivent être agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, et publiés au Journal Officiel de la République Française. Vous trouverez ces dispositifs sur le site suivant : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-a185.html>

- Toilettes sèches : Préciser le mode de traitement :

Rappel : La cuve doit être régulièrement vidée sur une aire étanche, à l'abri des intempéries.

LE REJET DES EFFLUENTS TRAITÉS

- Tranchées d'infiltration. Longueur totale :
- Rejet en profondeur par puits d'infiltration
- Rejet en milieu hydraulique superficiel (fossé communal ou départemental) **Dans ce dernier cas, une autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu, sous condition d'une étude particulière réalisée par un bureau d'étude, devra être fournie avec la demande d'assainissement non collectif.** (Voir Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH)

Rappel : Les rejets d'eaux usées même traitées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.